



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du nord

Question écrite n° 11488

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, sur la reconnaissance de la journée du 19 mars. Alors que chaque année, depuis 1963 : un hommage solennel est rendu en l'honneur des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie, le 19 mars, le gouvernement s'obstine dans son choix de retenir le 5 décembre. Non seulement cette décision prend le contre-pied des attentes exprimées par l'ensemble des associations d'anciens combattants, mais elle exprime aussi une forme de mépris à l'égard de notre histoire. En effet, faut-il rappeler, qu'à l'occasion du référendum sur les accords d'Evian le 8 avril 1962, près de 91 % de nos concitoyens exprimèrent leur volonté de faire du 19 mars la Journée nationale du souvenir et du recueillement pour la troisième génération du feu ? Faut-il rappeler la loi du 18 octobre 1999, reconnaissant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de Tunisie ? Faut-il rappeler, enfin, la proposition de loi votée le 22 janvier 2002 par la représentation nationale et instituant le 19 mars comme Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement ? Par ailleurs, il insiste sur l'incompréhension, voire la colère qui s'exprime parmi les anciens combattants qui constatent l'absence répétée des représentants de l'État, de la gendarmerie et de la police à l'occasion des cérémonies du 19 mars. En conséquence, il souhaite connaître sa position, eu égard à la revendication des associations d'anciens combattants qui aspirent à voir officialiser le 19 mars, comme étant le jour anniversaire du cessez-le-feu, en mémoire des 30 000 soldats tombés en Afrique du Nord et des victimes civiles de ces conflits. Par ailleurs, il l'invite à clarifier la position du Gouvernement quant à la participation des représentants de l'État aux cérémonies du 19 mars.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, souligne que le Président de la République souhaite le maintien de la date du 5 décembre, telle que la loi le prévoit. C'est, en effet, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés que la journée « d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie » a été fixée à cette date, au terme d'un processus de concertation approfondie. Le Président de la République a précisé qu'il s'agissait d'un hommage aux morts, et non de la commémoration d'un événement, les associations demeurant libres de consacrer à celles-ci, dès lors que l'événement en est digne, la date de leur choix, par exemple celle du 19 mars. Dans ce cas, les autorités civiles et militaires en assureront, sauf circonstances locales particulières, le bon déroulement. Une circulaire, fixant les modalités de la présence des représentants civils et militaires, sera adressée prochainement aux préfets.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11488

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 novembre 2007, page 7377

Réponse publiée le : 29 janvier 2008, page 770